

BOVINS / Après la recrudescence de la FCO, les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été déclarés en septembre 2023 en France dans des élevages de bovins du sud-ouest.

MHE : la maladie hémorragique épizootique

Cette maladie infectieuse due à un virus est transmise exclusivement par des moucheron du genre *Culicoides*, les mêmes que ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO). La détection de foyers de MHE entraîne des mesures de lutte et de prévention spécifiques dans un rayon de 150 km autour des foyers. Cette zone réglementée qui évolue régulièrement, est visualisable sur notre site internet.

Quels sont les signes cliniques de la MHE ?

Les signes cliniques de la MHE sont très proches de ceux de la fièvre catarrhale ovine FCO et se manifestent principalement chez les bovins et les cervidés. La maladie se traduit notamment par de la fièvre, des ulcérations du mufler, du jetage (nez qui coule) et des boiteries. Les moutons, les chèvres et les camélidés sont réceptifs au virus (c'est-à-dire qu'ils peuvent s'infecter), mais ne présentent pas de signes cliniques (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas malades).

Comment la maladie est-elle arrivée en France ?

Découvert pour la première fois aux États-Unis en 1955,

le virus de la maladie hémorragique épizootique (MHE ou EHD) affecte principalement les cerfs de Virginie et les bovins domestiques.

La maladie est présente en Amérique du Nord, en Australie, en Asie, en Afrique notamment dans le Maghreb et au Moyen Orient. Elle est apparue la première fois en Europe continentale à la fin octobre 2022, probablement à la suite d'une dissémination de moucheron par le vent depuis la Tunisie.

Depuis cette date, elle est également présente en Italie (Sardaigne et Sicile), en Espagne et au Portugal. La maladie est probablement arrivée dans le Sud-Ouest de la France depuis l'Espagne.

Que prévoit la réglementation vis-à-vis de cette maladie ?

Au titre de la réglementation européenne, la MHE est classée en catégories D et E : il y a donc des mesures aux échanges pour les mouvements d'animaux entre les Etats membres de l'Union européenne et une déclaration obligatoire des foyers par la France à la Commission Européenne.

Les éleveurs doivent déclarer



les suspicions et les cas à leur vétérinaire sanitaire.

Jusqu'au 20 septembre 2023, la France était indemne de MHE, la détection du virus sur le territoire a ainsi conduit les autorités françaises à effectuer une notification immédiate auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et des services de la Commission européenne.

Quelles conséquences en cas de détection d'un foyer ?

La détection de la MHE sur le territoire national entraîne des restrictions aux mouvements avec une interdiction de mouvements d'animaux vers un autre Etat membre de l'Union Européenne, pour tous les élevages situés dans un rayon de 150 km autour d'un foyer. Celle-ci sera

mise à jour toutes les semaines selon les nouveaux foyers déclarés. Certaines destinations vers les pays tiers font également l'objet de restrictions.

Existe-il un vaccin ?

Il n'existe pour le moment pas de vaccin disponible. Le traitement des animaux est symptomatique c'est-à-dire qu'il vise à les aider à supporter la maladie et guérir.

Après l'Espagne, l'Italie autorise à nouveau les importations de jeunes bovins français

Après avoir fermé ses frontières fin septembre à l'annonce des premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) dans des élevages de bovins en France, l'Espagne a donné son accord de principe à la réouverture de son marché aux animaux français. Les flux d'échanges de jeunes bovins vont ainsi reprendre vers toute l'Espagne continentale (et sans condition pour les zones espagnoles touchées). Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

a annoncé cette reprise lors du Sommet de l'élevage (Puy-de-Dôme) le 3 octobre dernier. L'Espagne est elle-même touchée par la maladie depuis novembre 2022.

La Fédération Nationale Bovine (FNB) a annoncé le 12 octobre qu'un accord avec les autorités italiennes a été conclu pour la reprise des flux commerciaux depuis la zone réglementée française suite à une désinsectisation et une analyse PCR négative. Les discussions avec les autres pays européens et

avec l'Algérie sont toujours en cours.

A la date du 13 octobre, on dénombre 453 foyers de MHE dans les départements du Sud Ouest, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes et Ariège.

Un premier foyer a été aussi détecté récemment en Suisse.

En complément, un cas d'infection de cerf à la MHE a été décelé dans les Hautes-Py-

renées. L'animal se trouvait à proximité d'élevages bovins ayant eux-mêmes déclaré la maladie.

La détection des nouveaux foyers a conduit les autorités françaises à étendre la liste des départements touchés par la zone réglementée. La situation est évolutive et la réglementation bouge constamment, soyez vigilants pour le déplacement des animaux au sein de la zone et pour les sorties de la zone (attestation de désinsectisation, analyse PCR, délais...).

La carte délimitant la zone réglementée au titre de la MHE et la réglementation des mouvements d'animaux sont mis à jour sur notre site internet régulièrement.

Pour rappel, la maladie hémorragique épizootique n'est pas transmissible à l'Homme.

Contact

Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 19)